



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-08

Séance du 26 Janvier 2024

Date de convocation : 22/01/2024 L'an 2024, le 26 Janvier à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ; M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme LEVAVASSEUR.

Était absente excusée : Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-08 - OBJET : Renouvellement de la convention de mise en œuvre des missions dites du socle commun entre le CCAS et le Centre de gestion d'Indre et Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le CCAS de la ville de Tours travaille avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention qui définit ces missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Il vous est proposé de reconduire la convention de mise en œuvre des missions dites du socle commun pour l'année 2024.

Les missions comprises dans le socle commun sont les suivantes :

- Le secrétariat du Conseil Médical Départemental,
- L'assistance juridique statutaire,

- Séances d'actualité périodiques,
- Projets de mémoire au Tribunal Administratif,
- Accès documentaire des bases du CDG et du CIG de la Petite Couronne,
- La participation aux groupes de travail relatifs aux problématiques statutaires et managériales ainsi que la communication aux guides outils qui en sont issus,
- La bourse de l'emploi et la publicité des créations et vacances d'emplois,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite et aux accompagnements personnalisés retraite (APR) par journée de permanence,
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'accompagnement psychologique des agents dans le cadre de la convention générale passée par le CDG avec France VICTIME 37,
- La mise à disposition d'un déontologue Référent dans le cadre des obligations définies par le Code Général de la Fonction Publique,
- La possibilité d'utiliser le recours à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

